



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 13/11/2019
Secrétaire : Yves MASSAROTTI
Convocation :

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓		MASSAROTTI Y.	✓		SIMONIN M.	✓	
AZZOPARDI K.	✓		MENEGON D.		✓	SOLLIET A.	✓	
CACHEUX S.		✓	PÉPIN N.	✓		THIBERGE L.		✓
DUCROUX E.	✓		REUIL G.	✓		TINJOURD D.	✓	
LAURENSEN D.	✓		SARREBOUBÉE C.	✓		VOTTERO C.	✓	

POUVOIRS :

MENEGON D. à MASSAROTTI Y.

Approbation du compte-rendu du 15/10/2019.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15/10/2019.

1°) Ecole élémentaire – Réfection des Menuiseries école DE VOUGY : Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des anciennes menuiseries de l'école par des fenêtres performantes. En effet, l'audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2018, a mis en évidence, l'école comme le bâtiment le plus énergivore. Les consommations peuvent facilement être réduites en réalisant des travaux d'isolation et seules les menuiseries représentent un fort point faible thermiquement.

Ce projet représente un effort financier pour notre commune avec un investissement de l'ordre de 76 849.00 € HT. Il est donc nécessaire de solliciter une aide financière de la **D.E.T.R.**

En effet, ce nouveau dispositif d'aide aux collectivités définit comme opération prioritaire la rénovation de bâtiments scolaires et réserve 20% au moins de l'enveloppe cantonale aux projets contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources.

Monsieur le Maire détaille le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
- Menuiseries	76 849.00 €	DETR	20 %	15 369.00 €
-		DEPARTEMENT HAUTE SAVOIE	13 %	10 000.00€
		Autofinancement de la commune	67 %	51 480.00 €
TOTAL	76 849.00 €	TOTAL	100 %	76 849.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de réfection des menuiseries de l'école.
- Sollicite une aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).
- S'engage à la réalisation des travaux sur l'année 2019.

2°) Prêt de salle communale pour élections municipales

A l'occasion des élections municipales de Mars 2020, Monsieur le Maire propose de mettre la salle annexe de la Mairie à disposition à titre gracieux, à tous les candidats se présentant à l'élection municipale de Vougy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le prêt de la salle annexe de la Mairie à titre gracieux, pour tous les candidats se présentant à l'élection municipale de Vougy de mars 2020.

3°) Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer le remplacement d'un agent titulaire indisponible.

VU la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie :

- de recourir à la mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir à la mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente convention.

4°) Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG74

VU la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de la vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie :

- de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente convention.

5°) Approbation de la convention d'affectation du patrimoine du service de l'eau et du service de l'assainissement de la Commune de Vougy à la Régie des eaux Faucigny-Glières.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°234-2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018, portant approbation de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019, et création de la Régie des eaux Faucigny-Glières (REFG) ;

VU la délibération en date du 18 mai 2016 du Conseil municipal de Vougy, approuvant le transfert des compétences de l'eau potable et de collecte des eaux usées au Syndicat mixte H2Eaux au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération en date du 5 novembre 2018 du Conseil municipal de Vougy approuvant le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la CCFG au 1^{er} janvier 2019 ;

VU les statuts de la Régie des eaux Faucigny-Glières approuvés par délibération du Conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018, et notamment son article 5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L R2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation initiale de la régie représente « la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature ou en espèce effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie » ;

CONSIDERANT que les deux procédures juridiques sont envisageables pour réaliser la dotation initiale de la régie : le transfert des biens en pleine propriété ou la simple affectation des biens à la régie sans transfert de propriété ;

CONSIDERANT que l'affectation permet, tout en conservant à la collectivité de rattachement la propriété des biens, le transfert à la régie de leur jouissance, avec les droits et obligations qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la Régie des eaux Faucigny-Glières portant approbation de la convention d'affectation à la Régie des eaux Faucigny-Glières des équipements situés sur le périmètre de la commune de Vougy, nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'affectation à la régie des eaux Faucigny-Glières des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'affectation à la Régie des eaux Faucigny-Glières des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Yves MASSAROTTI

Le Maire,
Alain SOLLIET.

